



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/057/AS

SÉANCE DU 29 MAI 2019

OBJET : ACTION SOCIALE

Contrat pluriannuel d'objectifs relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable présentes sur la Commune de Porto-Vecchio – Participation au financement du poste de travailleur social.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de mai à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 mai 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Léa MARIANI à Sylvie ROSSI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'action sociale, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

L'état des lieux posé par le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 démontre qu'un nombre important de ménages ne recourent pas aux droits sociaux dont ils peuvent bénéficier malgré des situations de grande fragilité. Pour lutter contre ce non recours, l'une des priorités est de garantir l'accès à la domiciliation administrative notamment pour les publics les plus fragiles et notamment les personnes en errance.

La domiciliation est une compétence obligatoire pour toutes les communes. Elle est exercée directement par la commune ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Une commune ayant obligation de créer un CCAS mais ne l'ayant pas fait, ni transféré sa compétence de domiciliation au CIAS ne peut pas s'affranchir de cette compétence au motif que le CCAS n'a pas été créé (article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la loi NOTRe). C'est le cas de la Ville de Porto-Vecchio dont le service action et affaires sociales n'est pas en mesure d'assurer cette mission. De ce fait, les personnes souhaitant bénéficier d'une domiciliation sont orientées vers l'antenne du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de la FALEP 2A située sur la Commune de Porto-Vecchio.

Jusqu'en 2017, cette activité ne bénéficiait d'aucun financement. Aussi, afin de répondre aux nouvelles exigences fixées par la loi ALUR et ses décrets d'application, cette activité a nécessité l'emploi de personnels dédiés et notamment le concours d'un travailleur social. Or, la FALEP 2A bénéficie d'un plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio ne l'autorisant plus à poursuivre des missions génératrices de déficit. En conséquence, au regard des enjeux en matière d'accès aux droits des personnes les plus vulnérables, l'Etat, la Collectivité de Corse et la Ville de Porto-Vecchio ont convenu de l'intérêt de contribuer financièrement au maintien de cette activité.

Concernant la Ville de Porto-Vecchio, en novembre 2017, après concertation avec les services du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud, il a été décidé de financer un poste à mi-temps dont les montants ont été fixés à 14.000 € pour le Conseil Départemental et 4.000 € pour la Commune de Porto-Vecchio. Or, en l'absence de convention et ce compte tenu du transfert des compétences du Département vers la Collectivité de Corse, les montants prévus pour l'exercice 2018 n'ont pas été versés.

Afin d'être en adéquation avec les dates de début et de fin de la convention d'appui aux politiques d'insertion conclue entre la Collectivité de Corse et les deux préfets de département, signée le 27 avril 2018 pour une durée de deux ans, il a été demandé d'établir une nouvelle demande avec un financement pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et un financement pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Pour la Ville de Porto-Vecchio le montant de la subvention est fixée à :

- 4.000 € pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019,
- 4.541 € pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 (demande subvention déposée le 06 février 2019).

Un contrat pluriannuel d'objectifs détermine les engagements de la FALEP 2A et des financeurs concernant la mission de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat pluriannuel d'objectifs entre l'Etat, la Collectivité de Corse, la Commune de Porto-Vecchio et l'association FALEP 2A selon le modèle ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le fonds d'appui aux politiques d'insertion signé le 27 avril 2018,

Vu le schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable de la Corse du Sud signée le 18 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer le montant de la participation financière de la Ville de Porto-Vecchio affecté à la mission de domiciliation à 4.000 € pour la **période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019** et à 4.541 € **pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.**

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature du contrat pluriannuel d'objectifs relatif à la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio et à signer tout document utile au fonctionnement du dispositif.

ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses afférents seront constatés aux budgets des exercices correspondants.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

